

Gros plan

Septembre 2000

Volume 11, n° 2

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et
de l'assurance contre les accidents du travail

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Justice prompte et agile

Il y a un an, l'inventaire de cas du Tribunal a atteint le nombre record de 9 000 dossiers actifs. Un nombre de dossiers sans précédent pour un organisme de dernière instance initialement établi pour procéder à l'examen attentif d'un nombre relativement restreint d'appels clés, aux alentours de 1 000 à 1 500 par année. Une telle situation a prévalu jusqu'au milieu des années 90; toutefois, en 1997, le nombre de nouveaux appels est passé à 5 000 et, en 1998, il a grimpé à 11 000. En dépit d'efforts industriels pour composer avec cette avalanche, l'inventaire de cas du Tribunal a continué à prendre de l'ampleur. L'augmentation phénoménale du nombre d'appels change radicalement le rôle Tribunal : elle en fait un organisme de dernière instance à fort volume au sein du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Ce nouveau rôle présente un défi de taille que le Tribunal s'efforce d'assumer en préservant la qualité des services offerts, tout en réglant un nombre considérablement plus élevé d'appels et en améliorant les temps de traitement. Le Tribunal doit se montrer prompt et agile dans l'exercice de ses fonctions.

Pendant la période qu'il vient de traverser, le Tribunal a continué à travailler avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail en vue de rationaliser les pratiques administratives et d'assurer la qualité des services de règlement des différends dans tout le régime. Le Tribunal s'est également employé à concevoir de nouvelles techniques opérationnelles et à répondre aux problèmes avec agilité afin de gérer ses dossiers plus efficacement et de faire justice promptement.

suite à la page 2

Bilan de la directrice générale

Appels réglés

Le Tribunal parvient jusqu'à maintenant à atteindre ses objectifs trimestriels de réduction d'inventaire et continue à travailler énergiquement en ce sens. En octobre 1999, quand le Tribunal a entrepris son projet d'élimination de l'arriéré, il avait un inventaire de 9 112 dossiers actifs. Je suis donc ravie de faire rapport que le Tribunal avait un inventaire d'environ 6 600 cas à la fin du mois d'août 2000. Il s'agit là d'une réduction considérable qui entraînera une accélération du traitement des appels.

Procédés

Le Bureau du vice-président greffier continue à s'efforcer d'amener les parties à un règlement le plus tôt possible dans le traitement des dossiers, conformément à l'objectif que s'est fixé le Tribunal. Le Bureau examine les dossiers pour déterminer s'ils soulèvent des questions préliminaires ou d'autres questions nécessitant une décision immédiate. Quand de telles questions se présentent, des auxiliaires juridiques affectés à l'étape préparatoire à l'audience peuvent en discuter avec les parties ou les renvoyer à la vice-présidente greffière.

suite à la page 3

Documents de travail médicaux

Les documents de travail suivants du Bureau de liaison médicale sont maintenant disponibles à la bibliothèque :

Limping and back pain.

Harris, W R and Harrington, Ian J
Décembre 1999, 5 pages
Prix : 3,00 \$ plus la TPS

Reflex sympathetic dystrophy.

Fleming, J F R
Avril 2000, 7 pages
Prix : 3,40 \$ plus la TPS

Thoracic outlet syndrome.

Fleming, J F R
Janvier 2000, 13 p.
Prix : 4,60 \$ plus la TPS

Les prix indiqués représentent le coût d'achat des documents. Il est aussi possible de photocopier ces documents de travail à la bibliothèque moyennant 15 ¢ par page.

Message du président

suite de la page 1

Au cours des 12 derniers mois, le Tribunal a procédé à d'importants changements de façon à y parvenir. Il a augmenté le nombre de membres à son tableau de vice-présidents (à plein temps et à temps partiel), les faisant passer de 30 à 52 à la fin de 1999. Une fois que tous les nouveaux vice-présidents auront reçu leur formation et seront devenus productifs, le Tribunal devrait pouvoir entendre beaucoup plus d'appels, surtout à partir du deuxième semestre de l'année en cours. Dans le cadre de sa réorganisation, le Tribunal a créé le poste de vice-président greffier et a constitué trois équipes de greffe. Le Bureau du vice-président greffier procède à un examen préliminaire des nouveaux appels et les achemine à des services spécialisés soit dans le traitement des cas complexes (Bureau des conseillers juridiques du Tribunal), soit dans le règlement extrajudiciaire des différends ou dans les auditions sur documents. Une fois les appels ainsi acheminés, les équipes de ce Bureau demeurent chargées de toutes les vérifications et communications écrites nécessaires pour assurer que les appels sont prêts à passer à l'étape de l'audition. Le Tribunal a aussi fait l'essai d'un procédé de co-médiation au recours facultatif pour les parties. Dans le cadre de ce procédé, les appels sont confiés à une équipe composée d'un membre représentant les travailleurs et d'un membre représentant les employeurs. Quand les parties et les co-médiateurs parviennent à une recommandation de règlement, cette recommandation est présentée à un vice-président pour qu'il la ratifie au moyen d'une courte décision. Ce procédé est relativement nouveau, mais les parties y réagissent jusqu'à maintenant de manière très positive. Les parties semblent apprécier le caractère informel de ce procédé et le fait qu'il leur permet d'obtenir la perspective combinée d'un membre représentant les travailleurs et d'un membre représentant les employeurs. En plus d'allonger son tableau de vice-présidents et de réorganiser ses procédés, le Tribunal a apporté des changements à sa haute direction. Ces changements touchent les postes de directeur général, de directeur des services financiers, de directeur de la gestion des cas, de directeur administratif, de chef du service de l'information et d'avocat général.

Pour composer avec l'augmentation phénoménale du nombre d'appels, le ministre du Travail, Chris Stockwel, a alloué des ressources supplémentaires au Tribunal. Comme suite à cet engagement du Ministre, le Tribunal a pu allonger le tableau de ses décideurs (85, en comptant les membres représentant les travailleurs et les membres représentant les employeurs) et il a entrepris un projet de rénovation de façon à pouvoir répondre aux besoins des nouveaux décideurs, analystes de cas et membres du Bureau du vice-président greffier. Grâce aux nouvelles ressources allouées, le Tribunal a pu jusqu'à maintenant atteindre les très ambitieux objectifs de production fixés pour l'an 2000. L'effet combiné des ressources supplémentaires, d'un personnel industriel, d'une direction prompte à agir et de l'appui de la Commission a permis au Tribunal de réduire son inventaire en dessous de 7 000 dossiers actifs, conformément aux objectifs fixés et aux engagements pris. Le nombre d'appels réglés devrait

continuer à augmenter au fur et à mesure que les décideurs et les membres du Bureau du vice-président greffier prendront de l'expérience.

Au cours de la dernière année, le Tribunal a introduit le *Code de conduite pour les représentants* en vue de s'attaquer aux problèmes de production associés aux annulations et ajournements attribuables au manque de préparation des représentants. Ce code, qui s'accompagne d'une directive de procédure exposant les sanctions prévues en réponse aux plaintes portées contre les représentants, s'est révélé une innovation opportune et a été noté dans les études sur les techniciens juridiques effectuées par le Barreau du Haut-Canada et par le ministère du Procureur général, sous la présidence du juge Cory.

Le Tribunal a continué à intensifier l'usage de la technologie de l'information. Toutes ses décisions sont maintenant accessibles à partir de la base de données Quicklaw. Le site Web du Tribunal (www.wsiat.on.ca) contient les renseignements relatifs à ses procédés et à la marche à suivre pour interjeter appel ainsi que ses directives de procédure et le formulaire de demande d'appel. Pour faire face au nombre imposant d'appels, le Tribunal a aussi commencé à concevoir et à mettre en œuvre un nouveau système de gestion des cas visant à faciliter la rationalisation du processus d'appel et à assurer une plus grande souplesse opérationnelle. Le plan d'activités du Tribunal prévoit en partie un usage accru de la technologie de l'information en vue d'améliorer le processus d'appel et, à plus ou moins long terme, l'accès en ligne au système présentement en cours de conception dans le cadre du Programme d'agilité de la Commission. Dans l'ère du commerce électronique, le Tribunal s'engage dans la voie de la technologie de l'information, un outil économique pouvant accélérer le règlement des différends et faciliter l'efficacité dans le traitement de forts volumes d'appels. Le Tribunal, qui dépend actuellement des dossiers papier de la Commission pour s'acquitter de son mandat de dernière instance, devrait à long terme devenir un organisme articulé sur la technologie de l'information offrant un processus d'appel plus souple et un règlement plus rapide des différends. La technologie de l'information, le recours à de nouvelles techniques de prise de décision, telles que le règlement fondé sur la personne globale, et la certification des appels avant leur inscription au rôle devraient faciliter la rationalisation du processus d'appel de la Commission et du Tribunal d'appel.

Au cours de l'année à venir, le Tribunal continuera à améliorer ses procédés de prise de décision et pratiques administratives en vue de faire de nouveaux gains de rendement et de parvenir à faire justice promptement. L'infrastructure établie, la mise au point continue de la direction du Tribunal, le système de gestion des cas et la spécialisation des services devraient continuer à permettre au Tribunal d'améliorer la qualité des services offerts aux travailleurs blessés et au patronat au sein du système de justice administrative ontarien.

Bilan de la directrice générale

suite de la page 1

Le personnel examine les dossiers quand il est prêt à les inscrire au rôle des audiences. De cette manière, l'examen du dossier est encore frais à l'esprit du personnel et des parties lorsque le cas passe à l'étape de l'audition. Les cas qui ne peuvent passer à l'étape de l'audition en raison, par exemple, d'appels connexes encore en instance à la Commission sont classés avec les dossiers inactifs.

Le Bureau d'information du greffe continue à répondre aux demandes de renseignements visant les dossiers non assignés à l'examen préliminaire ou à d'autres procédés de traitement.

Révision de la Directive de procédure : Dossiers inactifs

Le Tribunal d'appel a modifié sa *Directive de procédure : Dossiers inactifs*. La directive de procédure révisée est entrée en vigueur le 10 juillet 2000. Cette directive de procédure prévoit le classement des dossiers avec les dossiers inactifs quand l'appelant ne peut procéder et donne des exemples de situations pouvant justifier un tel classement. Quand l'appelant est prêt à procéder, le dossier est reclassé avec les dossiers actifs et traité en suivant la procédure normale. Le Tribunal et les parties utilisent la catégorie des dossiers inactifs comme outil de gestion des cas pour éviter que les appels non prêts à être entendus fassent partie des listes de dossiers actifs à partir desquelles les cas sont traités en vue d'une audition.

Séance d'information publique : Septembre et octobre 2000

Le Tribunal a tenu des séances d'information publique au cours de l'automne 1999, et il en tiendra de nouveau cet automne. Ces séances gratuites ont pour but de faire rapport sur l'accumulation de dossiers en souffrance, sur les changements apportés aux procédés et sur les projets prévus pour l'année à venir. Ces séances ont aussi, et plus particulièrement, pour but de permettre au Tribunal de se renseigner sur l'expérience des parties au cours de la dernière année. Le Tribunal a besoin de se renseigner auprès des usagers afin d'améliorer ses services. Nous vous invitons à assister à ces séances. **Voir l'annonce dans ce numéro de Gros plan sur le TASPAAAT pour le calendrier de ces séances.**

Nouveau formulaire de demande d'appel en deux parties

Le Tribunal modifie son formulaire de demande d'appel afin d'améliorer le traitement des cas. Les appelants pourront dorénavant déposer leur avis d'appel dans le délai de six mois en faisant parvenir la partie I du nouveau formulaire. Le Tribunal émettra alors un avis d'appel à l'intention des intimés mais ne fera rien d'autre tant qu'il n'aura pas reçu la partie II. En remplissant la partie II du formulaire, les appelants fourniront tous les renseignements à jour au sujet de leur appel. Sur réception de la partie II, le Tribunal commandera le dossier de la Commission et traitera les cas en vue de l'audition des appels. **Voir la version provisoire du nouveau formulaire dans ce numéro de Gros plan sur le TASPAAAT.**

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ce qui précède, n'hésitez pas à communiquer avec Zeynep Onen, directrice générale, au 314-8924.

ÉNONCÉ DE MISSION DE L'IRM

Engagement

Un projet d'intervention rapide par la médiation (IRM) est en cours au Tribunal. Ce genre d'intervention vise à favoriser un règlement rapide, juste et impartial des appels au moyen de diverses stratégies de gestion des cas.

Objets de l'IRM

L'IRM a pour seul objet de parvenir à un règlement rapide, juste, impartial et non préjudiciable des appels, tout en communiquant clairement aux parties qu'elles conservent le droit d'aller en audience ou de se prévaloir de tout autre recours cadrant avec le mandat du Tribunal.

Le médiateur désigné doit se conformer à la procédure et aux pratiques du Tribunal pour parvenir à un terrain d'entente pouvant mener à un règlement auquel un vice-président ou comité pourrait raisonnablement parvenir.

Si l'IRM est infructueuse, le médiateur tente de régler toutes les questions factuelles et d'identifier tout problème de preuve avant d'acheminer l'appel en vue de son audition.

Le médiateur fait aussi des recommandations sur le genre d'audition (c.-à-d. audition sur documents ou audience orale) de manière à accélérer l'inscription de l'appel au rôle. Les médiateurs tentent également de regrouper les appels présentant des similarités afin de maximiser le nombre d'appels entendus, de minimiser les coûts et de parvenir à la meilleure affectation possible de l'espace et du temps des vice-présidents et comités.

Les médiateurs chargés de l'IRM assurent que les cas sont réglés de façon juste et efficace que ce soit au moyen de la médiation ou des procédés d'audition. L'IRM vise à parvenir à la meilleure utilisation possible des ressources pour tous les intéressés et le Tribunal de manière à permettre une gestion plus efficace et productive des appels.

PUBLICATIONS RÉVISÉES

Code de responsabilité et d'éthique professionnelle des membres

Le Tribunal a révisé son *Code de responsabilité professionnelle des membres* (en date du 14 juin 2000). Pour se procurer un exemplaire du code, maintenant intitulé *Code de responsabilité et d'éthique professionnelle des membres*, prière de s'adresser à la Section des publications.

Directive de procédure

Le Tribunal a révisé sa Directive de procédure : *Dossiers inactifs*. La directive de procédure révisée est entrée en vigueur le 10 juillet 2000.

Gros plan sur le TASPAAT Volume 11, numéro 2

GROS PLAN est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Président du Tribunal : Ian Strachan

Directrice générale : Zeynep Onen

Comité de rédaction : Marvin Goldstein, Joe Zaffino

Chef de la production : Biljana Filinova

Collaborateurs : Ian Strachan, Zeynep Onen, Felicity Fowke, Granville Anderson, Marvin Goldstein, Maria Erskine

Version française : Véronique Lavoie-Naster

Abonnement : Mary Pavic, Mauricio Sarmiento

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
505, avenue University, 2^e étage
Toronto ON M5G 1X4

Téléphone : (416) 314-8800
Télécopieur : (416) 326-5164
Site Web : <http://www.wsia.on.ca>

ISSN 1480-5731

MEMBRES DU TRIBUNAL

Depuis la publication du dernier numéro de *Gros plan sur le TASPAAT* (mars 2000), les membres suivants ont obtenu le renouvellement de leur mandat à titre de :

Président du Tribunal

Ian J. Strachan, à compter du 1^{er} juillet 2000

Vice-présidents à plein temps

Diane J. Ballam,
à compter du 28 juillet 2000

Kenneth W. Dechert,
à compter du 5 août 2000

Sophie Martel,
à compter du 7 juin 2000

Nick McCombie,
à compter du 1^{er} juillet 2000

Rosemarie McCutcheon,
à compter du 7 juin 2000

John Paul Moore,
à compter du 1^{er} mai 2000

Sara J. Sutherland,
à compter du 6 septembre 2000

Vice-président à temps partiel

Bruce Alexander, à compter du 3 mai 2000

Jean Guy Bigras, à compter du 1^{er} juillet 2000

Patrick N. Bowles, à compter du 3 mai 2000

Brian Cook, à compter du 6 septembre 2000

M. Melvin Crystal, à compter du 3 mai 2000

Marsha Faubert, à compter du 1^{er} juillet 2000

William F. Flanagan, à compter du 1^{er} juin 2000

Lila Maureen Kenny, à compter du 1^{er} juillet 2000

Lawrence Henry Kroeker, à compter du 7 juillet 2000

Victor Marafioti, à compter du 1^{er} juillet 2000

Joy McGrath, à compter du 1^{er} juillet 2000

Gary W. McMahon, à compter du 3 mai 2000

Zeynep Onen, à compter du 1^{er} octobre 2000

Virginia Robeson, à compter du 1^{er} juillet 2000

Joanne Sajtos, à compter du 28 mai 2000

Antonio Signoroni, à compter du 1^{er} octobre 2000

Membre à temps partiel représentant les employeurs

Angelo Cremisio, à compter du 3 mai 2000

C. James Robb, à compter du 1^{er} juillet 2000

Robert Sherwood, à compter du 3 mai 2000

Brian Wheeler, à compter du 19 avril 2000